



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**Arrêté portant recevabilité de candidatures pour l'élection partielle au conseil de l'UFR
STC (collège usagers) de l'Université Bordeaux Montaigne - scrutin du 29 novembre 2018 -**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant organisation de l'élection partielle au conseil de l'UFR STC (collège usagers),
Vu l'arrêté du 08 novembre 2018 relatif aux listes électorales afférentes à l'élection partielle au conseil de l'UFR STC (collège usagers),*

ARRÊTÉ

Article 1:

Les candidatures relatives à l'élection partielle au conseil de l'UFR STC (collège usagers) de l'Université Bordeaux Montaigne, telles qu'énumérées à l'article 2 du présent arrêté, sont déclarées recevables.

Article 2:

➤ Sont déclarées recevables pour l'élection partielle au conseil de l'UFR STC (collège usagers) les candidatures suivantes (dans l'ordre d'affichage tel que déterminé par voie de tirage au sort conformément à l'article 8 de l'arrêté électoral, aucune candidature en présence n'ayant déposé de profession de foi):

- LEROY Marlène (suppléant associé : LAFON Esteban)
- HUCHET Théotime (suppléant associé : MEIGNE SAKR Alexandre);
- PRUVOST Camille (suppléante associée : BROGNOLI Zoé).

Article 3:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bâtiment G – couloir 1^{er} étage) et par voie de mise en ligne sur l'espace étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 23 novembre 2018

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Hélène VELASCO-GRACIET.

